Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°2017-022

PUBLIÉ LE 10 MARS 2017

Sommaire

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2017-02-27-007 - Actes de courage et de dévouement - M. Emmanuel VANGHELUE (1 page) Page 3

80-2017-02-27-010 - Actes de courage et de dévouement - M. Nicolas JANKOVSKY (1 page) Page 5

80-2017-02-27-009 - Actes de courage et de dévouement - M. Rodrigue DOUCHEZ (1 page) Page 7

80-2017-02-14-003 - Comité technique des services de la police nationale (3 pages) Page 9

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2017-03-08-006 - Délégation de signature à Madame Odile BUREAU, sous-préfète de PERONNE (8 pages) Page 13

80-2017-03-08-005 - Délégation de signature à Madame Odile BUREAU, Sous-Préfète de Péronne, chargée des fonctions de Sous-Préfète de Montdidier (8 pages) Page 22

80-2017-03-08-003 - Délégation de signature aux Sous-Préfets dans le cadre des permanences (4 pages) Page 31

80-2017-03-08-004 - Intérim des fonctions de Sous-Préfet de Montdidier (2 pages) Page 36

80-2017-03-08-007 - Organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures de la Somme (6 pages) Page 39

Préfecture de la Somme - Sous-Préfecture d'Abbeville

80-2017-02-27-006 - Elections Long (2 pages) Page 46

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2017-02-27-007

Actes de courage et de dévouement - M. Emmanuel VANGHELUE

Arrêté attribuant récompense pour actes de courage et de dévouement à M. Emmanuel VANGHELUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté n° SSIAR/2017/05

ARRÊTÉ

attribuant récompense
pour actes de courage et de dévouement

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 instituant la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70 221 du 17 mars 1970 donnant compétence aux préfets pour l'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu la circulaire d'application n° 70 208 du 14 avril 1970 ;

Vu l'acte de courage accompli par Monsieur Emmanuel VANGHELUE le 22 décembre 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

- ARRÊTE -

Article 1er. – Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Emmanuel VANGHELUE
6 rue Paul Jaillant
80700 ROYE

Article 2. - Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 27 FEV. 2017

Le préfet,

PREFECTURE DE LA SOMME 02

Philippe DE MESTER

51 rue de la République 80020 Amiens cedex 9 - Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopieur : 03 22 97 80 42
Portail de l'État dans la Somme : http://www.somme.pref.gouv.fr
Adresse mail : pref-decorations@somme.pref.gouv.fr

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2017-02-27-010

Actes de courage et de dévouement - M. Nicolas JANKOVSKY

Arrêté attribuant récompense pour actes de courage et de dévouement à M. Nicolas JANKOVSKY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté n° SSIAR/2017/07

ARRÊTÉ

attribuant récompense
pour actes de courage et de dévouement

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 instituant la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70 221 du 17 mars 1970 donnant compétence aux préfets pour l'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu la circulaire d'application n° 70 208 du 14 avril 1970 ;

Vu l'acte de courage accompli par Monsieur Nicolas JANKOVSKY le 22 décembre 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

- ARRÊTE -

Article 1er. – Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Nicolas JANKOVSKY
7 rue de Poeuilly
80240 BERNES

Article 2. - Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 27 FEV. 2017

Le préfet,

PRÉFECTURE DE LA SOMME 02

Philippe DE MESTER

51 rue de la République 80020 Amiens cedex 9 - Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopieur : 03 22 97 80 42
Portail de l'État dans la Somme : http://www.somme.pref.gouv.fr
Adresse mail : pref-decorations@somme.pref.gouv.fr

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2017-02-27-009

Actes de courage et de dévouement - M. Rodrigue DOUCHEZ

Arrêté attribuant récompense pour actes de courage et de dévouement à M. Rodrigue DOUCHEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté n° SSIAR/2017/06

ARRÊTÉ

attribuant récompense
pour actes de courage et de dévouement

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 instituant la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70 221 du 17 mars 1970 donnant compétence aux préfets pour l'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu la circulaire d'application n° 70 208 du 14 avril 1970 ;

Vu l'acte de courage accompli par Monsieur Rodrigue DOUCHEZ le 22 décembre 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

- ARRÊTE -

Article 1er. – Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Rodrigue DOUCHEZ
20 rue d'Izel
62690 TILLOY-LES-HERMAVILLE

Article 2. - Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 27 FEV. 2017

Le préfet,

PRÉFECTURE DE LA SOMME 02

Philippe DE MESTER

51 rue de la République 80020 Amiens cedex 9 - Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopieur : 03 22 97 80 42
Portail de l'État dans la Somme : http://www.somme.pref.gouv.fr
Adresse mail : pref-decorations@somme.pref.gouv.fr

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2017-02-14-003

Comité technique des services de la police nationale

Arrêté portant modification de la composition du comité technique des services de la police nationale de la Somme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté n° 2017-04 du 14 février 2017

Arrêté portant modification
de la composition du comité technique
des services de la police nationale
de la Somme

Le préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2015 modifié portant composition du comité technique des services de la police nationale de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 20 mars 2015 précité ;

Vu les désignations opérées par les organisations syndicales représentatives ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition du comité technique des services de la police nationale de la Somme ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme ;

- ARRÊTE -

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2015 modifié portant composition du comité technique des services de la police nationale de la Somme susvisé est modifié comme suit :

«

➢ ***Représentants de l'administration :***

- Monsieur le préfet de la Somme, président, ou son représentant,
- Madame la directrice départementale de la sécurité publique de la Somme, ayant autorité en matière de ressources humaines, ou son représentant.

➢ ***Représentants du personnel :***

Pour le syndicat CFE-CGC-SNAPATSI, ALLIANCE POLICE NATIONALE, SYNERGIE Officiers et SICP :

En qualité de membres titulaires :

- Monsieur Patrick CRAPOULET
- Monsieur Arnaud PARIS
- Monsieur François PLUMERI

En qualité de membres suppléants :

- Monsieur David LENOIR
- Monsieur Eric BECQUERELLE
- Monsieur François BALESDENT

Pour le syndicat FSMI - Fédération de Syndicats du Ministère de l'intérieur – Force ouvrière :

En qualité de membres titulaires :

- Monsieur Stéphane FIEVEZ
- Madame Elisabeth LENNE
- Monsieur Steve BOURBIER

En qualité de membres suppléants :

- Monsieur Samuel CARION
- Monsieur Jean-Bruno CHOURY
- Monsieur Laurent LAIGNEL

Pour le syndicat Fédération Professionnelle Indépendante de la Police – EUROCOP :

En qualité de membre titulaire :

- Monsieur James ROLAND

En qualité de membre suppléant :

- Monsieur Henri PETIT. »

Le reste sans changement.

Article 2 : L'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 14 FEV. 2017

Le préfet,

Philippe DE MESTER

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2017-03-08-006

Délégation de signature à Madame Odile BUREAU, sous-préfète de PERONNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Délégation de signature
donnée à Madame Odile BUREAU,
sous-préfète de Péronne

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 emportant modification du code de la route ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant Madame Odile BUREAU, sous-préfète, sous-préfète de Péronne ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Abbeville ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2017 donnant délégation de signature à Madame Odile BUREAU, sous-préfète de Péronne ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

- ARRÊTE -

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Odile BUREAU, sous-préfète de Péronne, à l'effet de signer, dans le ressort de son arrondissement, les documents se rapportant aux matières énumérées ci-après.

I - ATTRIBUTIONS ET COMPETENCES

TITRE I - ADMINISTRATION LOCALE

A - Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

1 - Réception des actes énumérés à l'article 2 - paragraphe II de la loi susvisée, pris et transmis par les assemblées et autorités municipales et par leurs établissements publics sur le territoire de l'arrondissement et accusé réception (article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales).

2 – Exercice, sous l'autorité du préfet de la Somme, du contrôle de légalité prévu au titre 1er de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, à l'exception de la saisine du tribunal administratif.

3 – Exercice, sous l'autorité du préfet de la Somme, du contrôle budgétaire prévu par le code général des collectivités territoriales, à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes.

4 - Exercice du pouvoir hiérarchique sur les actes du maire lorsque celui-ci agit en application des articles L.2122-27 et L.2122-28 du code général des collectivités territoriales comme représentant de l'Etat dans la commune.

B - Fonctionnement des conseils municipaux

1 - Demande au maire de convoquer le conseil municipal dans le délai maximum de 30 jours ou, en cas d'urgence, dans un délai abrégé (article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales).

2 - Demande de l'avis des conseils municipaux sur les affaires ressortissant de leur domaine de compétence (article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales).

3 - Acceptation des démissions des maires, des adjoints aux maires ainsi que des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

4 - Arrêtés de convocation des électeurs et électrices en ce qui concerne les élections partielles des conseils municipaux.

5 - Nomination de la délégation spéciale prévue en cas de dissolution d'un conseil municipal, à l'exception des chefs-lieux de canton et des communes dont la population est supérieure à 3.500 habitants.

C - Fonctionnement des organismes de coopération intercommunale

Arrêtés et actes de modification des conditions de fonctionnement, de fusion des établissements publics de coopération intercommunale autres que ceux à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'arrondissement et actes relatifs à leur dissolution lorsque la demande en est faite à

l'unanimité des membres et qu'elle détermine les conditions, notamment financières et patrimoniales, de la liquidation.

D - Fonctionnement des établissements et services publics communaux

a) - Caisse des écoles

1 - Contrôle administratif et financier.

2 - Désignation des représentants du préfet au comité des caisses des écoles.

b) - Régies municipales

1 - Contrôle administratif et financier des régies municipales (articles R.2221-50 et R.2221-51 du code général des collectivités territoriales).

2 - Nomination, remplacement ou révocation aux fonctions d'agent comptable spécial des régies (article R.2221-30 du code général des collectivités territoriales).

E - Etablissements publics à caractère administratif spécialisés

1 - Formation des associations syndicales autorisées n'excédant pas les limites de l'arrondissement.

2 - Contrôle administratif et financier desdites associations.

3 - Autorisation de la transformation d'associations syndicales libres en associations autorisées dans les cas prévus par l'article 8 de la loi du 21 juin 1865.

4 - Contrôle administratif et budgétaire des associations foncières de remembrement.

F - Autorisations administratives ou prescriptions administratives à l'égard des collectivités locales

a) - Archives communales

1- Dérogation, à la demande du maire, à l'obligation faite aux maires des communes de moins de 2.000 habitants de déposer aux archives du département les documents mentionnés à l'article L.212-11 du code du patrimoine.

2- Prescription du dépôt des documents mentionnés à l'article L.212-12 du code du patrimoine aux archives du département pour les communes de plus de 2.000 habitants, lorsqu'il est établi que la conservation des archives n'est pas convenablement assurée (art.L.212-12 du code du patrimoine).
3- Mise en demeure des communes de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne conservation des documents présentant un intérêt historique, voire d'en prescrire le dépôt d'office aux archives (article L.212-13 du code du patrimoine).

b) - Locaux scolaires

Désaffectation des locaux scolaires des communes et logements de fonction.

c) - Domaine public communal

Actes portant à la fois transfert et classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations.

TITRE II : POLICE GENERALE ET REGLEMENTATION

A - Code de la route - Usage de la voie publique

1- Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, les rallyes automobiles et motocyclistes n'excédant pas les limites de l'arrondissement. Délivrance des récépissés relatifs aux randonnées pédestres, cyclotouristiques et automobiles, ainsi qu'aux rallyes hippiques.

2 - Autorisations relatives à la police de la voie publique et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

3 - Mise en demeure des communes de transférer la foire ou le marché constituant une cause de trouble grave pour la circulation générale.

B - Sécurité

1 - Convocation et présidence des séances de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité.

2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ainsi que pour l'exécution des jugements de saisie de mobilier.

3 - Réquisition de logements appartenant à des particuliers.

C - Police des débits de boissons

1 - Fermeture administrative des débits de boissons, des salles de bal et de spectacles.

2 - Autorisations d'ouverture tardive des débits de boissons, salles de bals et de spectacles.

D – Mesures de police administrative relatives aux établissements, aux produits et aux services.

Fermeture de tout ou partie de l'établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités, lorsque, du fait d'un manquement à la réglementation des dispositions du code de la consommation, les conditions de fonctionnement d'un établissement sont telles que les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.

E - Ordre public

1 - Exercice du pouvoir de substitution que le représentant de l'Etat dans le département tient, en matière de police, de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

2 - Autorisation d'acquisition, de détentions d'armes et de munitions, délivrance des récépissés de déclarations d'armes, procédures de saisie administrative d'armes.

3 – Autorisations relatives à l'organisation de bourses d'armes.

4 – Avis sur les manifestations culturelles, sportives, festives, ou autres regroupant un public inférieur à 1.000 participants.

5 – Signature des conventions de participation citoyenne et des conventions de coordination police municipale/gendarmerie nationale.

F - Pompes funèbres et cimetières

1 - Instruction des demandes de création, d'agrandissement et de translation de cimetières (article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales).

2 - Décision de comblement d'un puits existant situé à moins de 100 mètres d'un cimetière (articles R.2223-7 du code général des collectivités territoriales).

3 - Instruction des demandes de création de chambres funéraires à l'exception de la saisine de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques et de la décision d'autorisation.

4 - Autorisation et transport de corps en dehors du territoire métropolitain.

5 - Autorisation d'inhumation de corps dans des propriétés particulières (article R. 2213-32 du code général des collectivités territoriales).

6 - Procédure d'inhumation décente de toute personne décédée en cas de carence du maire (article L.2213-7 du code général des collectivités territoriales).

7 - Autorisation d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal de 6 jours.

G - Délivrance des titres et documents administratifs

1 - Cartes nationales d'identité.

2 - Récépissés de brocanteurs.

3 - Autorisation de loterie (montant inférieur à 4.500 €).

4 - Récépissés des déclarations de vendeurs de la loterie nationale.

5 - Rattachement des personnes sans domicile fixe (livrets et carnets de circulation).

H - Déclaration et agréments divers

1 - Associations déclarées au titre de la loi de 1901 (récépissé de déclaration - formalités de publicité).

2 - Formalités de constitution des associations syndicales libres - récépissé de déclaration - suivi administratif.

I - Elections

1 - Révision des listes électorales et désignation des délégués de l'administration auprès des commissions communales de révision des listes électorales.

2 - Constitution des commissions de propagande électorale dans les communes de plus de 2.500 habitants.

3 – Enregistrement et délivrance des récépissés de déclarations de candidature lors des élections municipales.

J - Urbanisme - Environnement

1 - Représentation de l'Etat aux groupes de travail constitués en vue de l'élaboration ou la révision des plans locaux d'urbanisme et autres documents d'urbanisme.

2 - Arrêtés prescrivant le curage et le faucardement des cours d'eau pour ceux qui sont entièrement compris sur le territoire de l'arrondissement.

3 - Agrément des gardes particuliers.

4 - Autorisation des battues administratives.

5 - Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage d'un faisceau hertzien.

6 - Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques au voisinage d'un faisceau hertzien.

7 - Ouverture des enquêtes de servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans l'arrondissement.

8 - Arrêtés d'imposition des servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans l'arrondissement lorsque l'avis du commissaire-enquêteur est favorable.

9 - Constitution des commissions communales d'aménagement foncier et des commissions administratives chargées de la gestion des associations foncières.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Odile BUREAU, sous-préfète de Péronne, à l'effet de signer, dans le ressort du département, les documents se rapportant aux procédures de demandes de labellisation et de financement au titre du centenaire de la première guerre mondiale, en lien avec le Conseil Départemental et la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale, dans le cadre de la co-animation du comité départemental de la Somme.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Odile BUREAU, sous-préfète de Péronne, à l'effet de signer, dans le ressort de l'arrondissement de Montdidier, les documents se rapportant aux demandes énumérées ci-après :

1 - Autorisation d'acquisition, de détentions d'armes et de munitions, délivrance des récépissés de déclarations d'armes, procédures de saisie administrative d'armes.

2 - Autorisations d'organisation de bourses aux armes.

3 - Agrément des gardes particuliers.

4- Rattachement des personnes sans domicile fixe (livrets et carnets de circulation).

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Yann MISIAK, attaché principal d'administration de l'Etat, secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne, pour signer toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er, titre II. A 1 et 2, B 1, E 2 et E3, F 4 et F7, G 1 à G 5, H 1, I 1 et 3 et J 2 à J 4, ainsi qu'à l'article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann MISIAK, secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne, délégation est donnée à :

- Mme Patricia TRUJILLO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Péronne, à l'effet de signer toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er Titre II. F 4 et F 7, G 1 et G 5, H 1, I 3, J 3 ;
- M. David GRIMAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'effet de signer les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er Titre II. F 4 et F 7, G 1 et G 5, H 1, I 3, J 3 ;
- Mme Véronique ZOLKIEWSKI, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er Titre II. B1.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BUREAU, sous-préfète de Péronne, la délégation de signature dans les domaines non cités à l'article 4 est donnée à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet d'Abbeville.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Mme Odile BUREAU, sous-préfète de Péronne et, en son absence, à M. Yann MISIAK, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'engagement et à la liquidation des dépenses de fonctionnement relevant du centre de responsabilité de la sous-préfecture (résidence et services administratifs) du budget du ministère de l'intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Odile BUREAU et de M. Yann MISIAK, Mme Patricia TRUJILLO reçoit délégation de signature dans les conditions fixées au premier alinéa du présent article.

Article 7 :

Le présent arrêté, applicable à compter du 13 mars 2017, abroge l'arrêté préfectoral du 20 février 2017 portant délégation de signature à Mme Odile BUREAU, sous-préfète de Péronne.

Article 8 :

La sous-préfète de Péronne et le sous-préfet d'Abbeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et notifié à M. Yann MISIAK, Mme Patricia TRUJILLO, M. David GRIMAUX et Mme Véronique ZOLKIEWSKI.

Amiens, le 8 mars 2017

Le Préfet,

Philippe DE MESTER

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2017-03-08-005

Délégation de signature à Madame Odile BUREAU, Sous-Préfète de Péronne, chargée des fonctions de Sous-Préfète de Montdidier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Délégation de signature
donnée à Madame Odile BUREAU,
sous-préfète de Péronne,
sous-préfète de Montdidier par intérim

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 emportant modification du code de la route ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant Madame Odile BUREAU, sous-préfète, sous-préfète de Péronne ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Abbeville ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2017 chargeant Madame Odile BUREAU, sous-préfète de Péronne, des fonctions de sous-préfète de Montdidier par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Odile BUREAU, sous-préfète de Péronne, chargée des fonctions de sous-préfète de Montdidier par intérim, à l'effet de signer, dans le ressort de l'arrondissement de Montdidier, les documents se rapportant aux matières énumérées ci-après.

I - ATTRIBUTIONS ET COMPETENCES

TITRE I - ADMINISTRATION LOCALE

A - Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

1 - Réception des actes énumérés à l'article 2 - paragraphe II de la loi susvisée, pris et transmis par les assemblées et autorités municipales et par leurs établissements publics sur le territoire de l'arrondissement et accusé réception (article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales).

2 – Exercice, sous l'autorité du préfet de la Somme, du contrôle de légalité prévu au titre 1er de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, à l'exception de la saisine du tribunal administratif.

3 – Exercice, sous l'autorité du préfet de la Somme, du contrôle budgétaire prévu par le code général des collectivités territoriales, à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes.

4 - Exercice du pouvoir hiérarchique sur les actes du maire lorsque celui-ci agit en application des articles L.2122-27 et L.2122-28 du code général des collectivités territoriales comme représentant de l'Etat dans la commune.

B - Fonctionnement des conseils municipaux

1 - Demande au maire de convoquer le conseil municipal dans le délai maximum de 30 jours ou, en cas d'urgence, dans un délai abrégé (article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales).

2 - Demande de l'avis des conseils municipaux sur les affaires ressortissant de leur domaine de compétence (article L.2121-29 - 1er et 3ème alinéa du code général des collectivités territoriales).

3 - Acceptation des démissions des maires, des adjoints aux maires ainsi que des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

4 - Arrêtés de convocation des électeurs et électrices en ce qui concerne les élections partielles des conseils municipaux.

5 - Nomination de la délégation spéciale prévue en cas de dissolution d'un conseil municipal, à l'exception des chefs-lieux de canton et des communes dont la population est supérieure à 3.500 habitants.

C - Fonctionnement des organismes de coopération intercommunale

Arrêtés et actes de modification des conditions de fonctionnement, de fusion des établissements publics de coopération intercommunale autres que ceux à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'arrondissement et actes relatifs à leur dissolution lorsque la demande en est faite à l'unanimité des membres et qu'elle détermine les conditions, notamment financières et patrimoniales, de la liquidation.

D - Fonctionnement des établissements et services publics communaux

a) - Caisse des écoles

1 - Contrôle administratif et financier,

2 - Désignation des représentants du préfet au comité des caisses des écoles.

b) - Régies municipales

1 - Contrôle administratif et financier des régies municipales (articles R.2221-50 et R.2221-51 du code général des collectivités territoriales),

2 - Nomination, remplacement ou révocation aux fonctions d'agent comptable spécial des régies (article R.2221-30 du code général des collectivités territoriales).

E - Etablissements publics à caractère administratif spécialisés

1 - Formation des associations syndicales autorisées n'excédant pas les limites de l'arrondissement.

2 - Contrôle administratif et financier desdites associations.

3 - Autorisation de la transformation d'associations syndicales libres en associations autorisées dans les cas prévus par l'article 8 de la loi du 21 juin 1865.

4 - Contrôle administratif et budgétaire des associations foncières de remembrement.

F - Autorisations administratives ou prescriptions administratives à l'égard des collectivités locales

a) - Archives communales

1- Dérogation, à la demande du maire, à l'obligation faite aux maires des communes de moins de 2.000 habitants de déposer aux archives du département les documents mentionnés à l'article L.212-11 du code du patrimoine.

2- Prescription du dépôt des documents mentionnés à l'article L.212-12 du code du patrimoine aux archives du département pour les communes de plus de 2.000 habitants, lorsqu'il est établi que la conservation des archives n'est pas convenablement assurée (art.L.212-12 du code du patrimoine).

3- Mise en demeure des communes de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne conservation des documents présentant un intérêt historique, voire d'en prescrire le dépôt d'office aux archives (article L.212-13 du code du patrimoine).

b) - Locaux scolaires

Désaffectation des locaux scolaires des communes et logements de fonction.

c) - Domaine public communal

Actes portant à la fois transfert et classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations.

TITRE II : POLICE GENERALE ET REGLEMENTATION

A - Code de la route - Usage de la voie publique

1- Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, les rallyes automobiles et motocyclistes n'excédant pas les limites de l'arrondissement. Délivrance des récépissés relatifs aux randonnées pédestres, cyclotouristiques et automobiles, ainsi qu'aux rallyes hippiques.

2 - Autorisations relatives à la police de la voie publique et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

3 - Mise en demeure des communes de transférer la foire ou le marché constituant une cause de trouble grave pour la circulation générale.

B - Sécurité

1 - Convocation et présidence des séances de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité.

2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ainsi que pour l'exécution des jugements de saisie de mobilier.

3 - Réquisition de logements appartenant à des particuliers.

C - Police des débits de boissons

1 - Fermeture administrative des débits de boissons, des salles de bal et de spectacles.

2 - Autorisations d'ouverture tardive des débits de boissons, des salles de bal et de spectacles.

D – Mesures de police administrative relatives aux établissements, aux produits et aux services.

Fermeture de tout ou partie de l'établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités lorsque, du fait d'un manquement à la réglementation des dispositions du code de la consommation, les conditions de fonctionnement d'un établissement sont telles que les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.

E - Ordre public

1 - Exercice du pouvoir de substitution que le représentant de l'Etat dans le département tient, en matière de police, de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

2 - Avis sur les manifestations culturelles, sportives, festives, ou autres regroupant un public inférieur à 1.000 participants.

3 – Signature des conventions de participation citoyenne et des conventions de coordination police municipale / gendarmerie nationale.

F - Pompes funèbres et cimetières

1 - Instruction des demandes de création, d'agrandissement et de translation de cimetières (article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales).

2 - Décision de comblement d'un puit existant situé à moins de 100 mètres d'un cimetière (articles R.2223-7 du code général des collectivités territoriales).

3 - Instruction des demandes de création de chambres funéraires à l'exception de la saisine de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques et de la décision d'autorisation.

4 - Autorisation et transport de corps en dehors du territoire métropolitain.

5 - Autorisation d'inhumation de corps dans des propriétés particulières (article R. 2213-32 du code général des collectivités territoriales).

6 - Procédure d'inhumation décente de toute personne décédée en cas de carence du maire (article L.2213-7 du code général des collectivités territoriales).

7 - Autorisation d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal de 6 jours.

G - Délivrance des titres et documents administratifs

1 - Récépissés de brocanteurs.

2 - Autorisation de loterie (montant inférieur à 4.500 €).

3 - Récépissés des déclarations de vendeurs de la loterie nationale.

H - Déclaration et agréments divers

Formalités de constitution des associations syndicales libres - récépissé de déclaration - suivi administratif.

I - Elections

1 – Révision des listes électorales et désignation des délégués de l'administration auprès des commissions communales de révision des listes électorales.

2 - Constitution des commissions de propagande électorale dans les communes de plus de 2.500 habitants.

3 – Enregistrement et délivrance des récépissés de déclarations de candidature lors des élections municipales.

J - Urbanisme - Environnement

1 - Représentation de l'Etat aux groupes de travail constitués en vue de l'élaboration ou la révision des plans locaux d'urbanisme et autres documents d'urbanisme.

2 - Arrêtés prescrivant le curage et le faucardement des cours d'eau pour ceux qui sont entièrement compris sur le territoire de l'arrondissement.

3 - Autorisation des battues administratives.

4 - Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage d'un faisceau hertzien.

5 - Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques au voisinage d'un faisceau hertzien.

6 - Ouverture des enquêtes de servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans l'arrondissement.

7 - Arrêtés d'imposition des servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans l'arrondissement lorsque l'avis du commissaire-enquêteur est favorable.

8 - Constitution des commissions communales d'aménagement foncier et des commissions administratives chargées de la gestion des associations foncières.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BERNARD, attachée d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montdidier, pour signer toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er, titre II A1, B1, F4, F7, G1 à G3, I1 et I3 et J4.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BERNARD, délégation est donnée à Mme Céline CROSNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour signer toutes pièces concernant les matières pour lesquelles Mme Nathalie BERNARD a délégation.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BUREAU, sous-préfète de Péronne chargée des fonctions de sous-préfète de Montdidier par intérim, la délégation de signature dans les domaines non cités à l'article 2 est donnée à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet d'Abbeville.

Article 4 :

1- Délégation est donnée à Mme Odile BUREAU, sous-préfète de Péronne chargée des fonctions de sous-préfète de Montdidier par intérim et, en cas d'empêchement de sa part, à Mme Nathalie BERNARD, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'engagement et à la liquidation des dépenses de fonctionnement relevant du centre de responsabilité de la sous-préfecture (résidence et services administratifs) du budget du ministère de l'intérieur.

2- En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Odile BUREAU et de Mme Nathalie BERNARD, Mme Céline CROSNIER reçoit délégation de signature dans les conditions fixées à l'alinéa 1 du présent article.

Article 5 :

Le présent arrêté, applicable à compter du 13 mars 2017, abroge l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2017 portant délégation de signature à Madame Colette VON TOKARSKI, sous-préfète de Montdidier.

Article 6 :

La sous-préfète de Péronne, chargée des fonctions de sous-préfète de Montdidier par intérim et le sous-préfet d'Abbeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et notifié à Mmes Nathalie BERNARD et Céline CROSNIER.

Amiens, le 8 mars 2017

Le Préfet,

Philippe DE MESTER

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2017-03-08-003

Délégation de signature aux Sous-Préfets dans le cadre des permanences

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SOMME

Délégation de signature
Permanences des sous-préfets

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment l'article L 18.1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation, et notamment son article 3 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 emportant modification du code de la route ;

VU l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, telle qu'elle a été complétée et modifiée ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant Madame Odile BUREAU, sous-préfète, sous-préfète de Péronne ;

VU le décret du 29 octobre 2015 nommant Monsieur Mathias OTT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Abbeville ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 modifié relatif à la permanence des sous-préfets ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2017 chargeant Madame Odile BUREAU, sous-préfète de Péronne, des fonctions de sous-préfète de Montdidier par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;

Considérant que, dans le cadre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les sous-préfets peuvent être conduits à signer des actes administratifs ou à prendre des initiatives débordant de leurs attributions ou des compétences qui leur sont conférées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Lorsqu'ils assurent des permanences pour l'ensemble du département :

- Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme,
- Monsieur Mathias OTT, directeur de cabinet du préfet de la Somme ,
- Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet d'Abbeville,
- Madame Odile BUREAU, sous-préfète de Péronne, sous-préfète de Montdidier par intérim ;

ont délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment dans les domaines suivants :

- législation et réglementation relatives à la fermeture administrative des débits de boissons et restaurants,
- législation et réglementation relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France et au droit d'asile,
- législation et réglementation en matière d'hospitalisation en soins psychiatriques sans consentement,
- législation relative au permis de conduire :
  - arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
  - arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6 et L224-2 alinéas 5 et 6 du code de la route.
- législation funéraire,
- législation relative aux extractions de détenus et demande de gardes statiques,
- législation relative aux animaux errants ou dangereux,
- législation relative à l'immobilisation et mise en fourrière d'un véhicule :
  - arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule lorsque le conducteur en est le propriétaire ;
  - arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule lorsque le conducteur n'en est pas le propriétaire.
- législation relative à la police de la navigation intérieure :
  - mesures temporaires motivées par des situations d'urgence.

Article 2 : Le présent arrêté, applicable à compter du 13 mars 2017, abroge l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2017 modifié relatif aux permanences des sous-préfets.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur de cabinet du préfet de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville, et la sous-préfète de Péronne, sous-préfète de Montdidier par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 8 mars 2017

Le Préfet,

Philippe DE MESTER

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2017-03-08-004

Intérim des fonctions de Sous-Préfet de Montdidier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Intérim du poste de sous-préfet de Montdidier
à compter du lundi 13 mars 2017

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant Madame Odile BUREAU, sous-préfète, sous-préfète de Péronne ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;

Considérant la vacance du poste de sous-préfet de Montdidier à compter du 13 mars 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

- ARRÊTE -

Article 1 :

Madame Odile BUREAU, sous-préfète, sous-préfète de Péronne, est chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfète de Montdidier à compter du 13 mars 2017.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de Péronne, chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfète de Montdidier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 8 mars 2017

Le Préfet,

Philippe DE MESTER

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2017-03-08-007

Organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures de la Somme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté portant organisation des services de la préfecture de la Somme du 2 janvier 2017 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture de la Somme lors de sa séance du 3 mars 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er

Les services de la préfecture de la Somme sont répartis entre le cabinet, le secrétariat général et les sous-préfectures d'Abbeville, de Péronne et de Montdidier.

Article 2 : Le cabinet

Le cabinet recouvre la direction des sécurités et le service communication et représentation de l'État.

Le sous-préfet, directeur de cabinet, chargé de mission départemental "gens du voyage", assure le suivi du schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage en lien avec la direction départementale des territoires et de la mer.

2.1 La direction des sécurités

La direction des sécurités est organisée en un service et 2 bureaux : le service interministériel de défense et protection civile, le bureau de la sécurité intérieure et le bureau des polices administratives.

Le service interministériel de défense et protection civile a pour mission d'assurer des actions préventives sur les risques au profit des populations et des élus, par le biais notamment de l'élaboration du dossier départemental des risques majeurs et par le contrôle de la sécurité incendie dans les établissements recevant du public. Il est chargé de la déclinaison des postures vigipirate et dans ce cadre de la sûreté des établissements sensibles (industriels, touristiques, grands rassemblements) et du suivi et de la gestion des manifestations. Il assure également la préparation et la gestion de crise par l'élaboration de plans ORSEC, l'organisation d'exercices d'entraînement à la gestion de crise et le conseil aux collectivités pour l'élaboration des plans communaux de sauvegarde. Pendant la crise, il active et anime le centre opérationnel départemental et joue le rôle d'interface entre le Préfet et tous les services engagés pour la sauvegarde des populations.
Après la crise, il assure un travail de coordination des services pour le retour à la normale et instruit pour le

compte des collectivités les demandes de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Le bureau de la sécurité intérieure assure l'organisation et le suivi des instances qui concourent au bon fonctionnement et à la bonne coordination des forces de police et de gendarmerie. Au titre de l'ordre public, il assure également le suivi et l'analyse des statistiques de la sécurité publique. Sur le volet de la prévention, il anime le suivi de la radicalisation, organise les actions de lutte contre la délinquance et assure le suivi des actions de la prévention routière. Enfin, il pilote la mise en œuvre des projets de lutte contre les discriminations.

Le bureau des polices administratives veille à la bonne application de la règle en matière de polices administratives en lien avec la sécurité. Il est chargé notamment de la réglementation relative aux commerces, à la détention et au port d'armes, il instruit les homologations de circuits motos et automobiles. Il gère également des polices spéciales telles que les débits de boissons et les gens du voyage, assure l'instruction des dossiers de vidéo protection et délivre certains agréments préfectoraux (gardes particuliers, policiers municipaux...).

2.2 Le service communication et représentation de l'Etat

Le service communication et représentation de l'Etat assure la communication du préfet et le lien avec les médias locaux ; à ce titre, il assure la communication de crise. Il lui revient d'animer la communication intranet, internet et sur les réseaux sociaux. Responsable de la communication interne, il assure également une veille quotidienne en établissant la revue de presse du département. Il se charge de l'organisation des cérémonies et des visites ministérielles en prenant en charge les invitations, le déroulement de l'événement et le suivi des questions protocolaires. Enfin, il est chargé de la gestion des affaires réservées (interventions institutionnelles et des particuliers, distinctions honorifiques).

Article 3 : Le secrétariat général

Le secrétaire général est en charge de la direction générale et de l'administration des services de la préfecture. Il assiste le préfet pour le pilotage des services de l'Etat dans le département ainsi que pour la conduite et le suivi des politiques publiques mises en œuvre. Il anime le dialogue social avec les agents de la préfecture. Il gère le budget et le patrimoine immobilier de la préfecture.
Le secrétaire général est chargé de la politique de la ville. A ce titre, il anime notamment le réseau des délégués du préfet dans les quartiers prioritaires retenus au titre de cette politique.

Il contribue également à la gestion et au suivi des fonctions supports des trois directions départementales interministérielles (DDI), hors gestion de proximité relevant des secrétariats généraux de ces directions.

Le secrétariat général recouvre le centre d'expertise et de ressources titres « Certificat d'immatriculation du véhicule », la direction de la citoyenneté et de la légalité, la direction des ressources humaines et des moyens, le service de coordination des politiques interministérielles et le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Le référent départemental de la lutte contre la fraude et le responsable de la sécurité des systèmes d'information départemental lui sont rattachés.

3.1 Le centre d'expertise et de ressources titres Certificat d'immatriculation du véhicule (CERT CIV)

Le CERT CIV est organisé en un pôle d'instruction et une cellule de lutte contre la fraude.

Il traite, pour les 12 départements de sa compétence (Régions Hauts de France et Normandie et départements du Val d'Oise et de la Seine-Saint-Denis) et en lien avec les quatre autres CERT CIV répartis sur le territoire national, les demandes de CIV transmises via une télé-procédure ou parvenues sous forme dématérialisée, voire papier pour certains dossiers complexes, ou encore par l'intermédiaire d'un professionnel du commerce de l'automobile.

Il organise, en lien avec les référents fraude des départements de son périmètre, la lutte contre la fraude documentaire relative aux CIV et met en œuvre tous les moyens pour faire échec aux tentatives de fraude.

3.2 La direction de la citoyenneté et de la légalité (DCL)

La DCL est organisée en trois bureaux et un pôle : le bureau des collectivités locales, le bureau des étrangers, le bureau des élections et de la réglementation générale et le pôle juridique et contentieux.

Le bureau des collectivités locales assure le contrôle budgétaire et de légalité des actes des collectivités territoriales et des établissements publics en lien avec les sous-préfets d'arrondissement concernés, la gestion et la répartition des dotations de l'État aux collectivités territoriales et le suivi de l'intercommunalité.

Le bureau des étrangers assure : l'accueil des étrangers sollicitant un titre de séjour, la délivrance et le refus des titres de séjour et des contentieux en découlant, l'instruction des demandes de prolongation de visa et de validation de conventions d'accueil, l'instruction des demandes de regroupement familial, la délivrance et le refus des titres de circulation pour les mineurs et bénéficiaires d'une protection de l'OFPRA, l'instruction des demandes d'asile à partir du 1er récépissé, l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, le dépôt des demandes d'échange de permis étranger.

Le bureau des élections et de la réglementation générale gère les affaires électorales et traite les dossiers relatifs à certaines professions réglementées. Il a en charge les missions de proximité CNI-Passeports.

Le pôle juridique et contentieux garantit la sécurité juridique de l'activité de l'État dans le département, met en œuvre une veille juridique, coordonne le suivi des contentieux et assure le conseil juridique.

3.3 La direction des ressources humaines et des moyens (DRHM)

La DRHM est organisée en trois bureaux, une cellule et un centre : le bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale, le bureau du suivi budgétaire, le bureau de la logistique, la cellule de pilotage de la performance et le centre de services partagés Chorus.

Le bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale assure la gestion de proximité des ressources humaines de la préfecture, des sous-préfectures, ainsi que des DDI pour les agents relevant du ministère de l'intérieur. Il collecte et analyse les besoins de formation des agents de la préfecture et participe à l'élaboration du plan régional de formation. Il assure la mise en œuvre de la politique d'action sociale du ministère.
Le conseiller mobilité carrière lui est rattaché.

Le bureau du suivi budgétaire prépare, suit et rend compte de l'exécution du budget opérationnel de programme (BOP) 307 (administration territoriale) et du BOP 724 (opérations immobilières déconcentrées). Il assure le suivi des BOP suivants : BOP 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), BOP 232 (vie politique culturelle et associative) et BOP 207 (sécurité et éducation routière).

Le bureau de la logistique pilote l'ensemble des travaux de la préfecture et des sous-préfectures. Il assure le suivi du BOP 723 (opérations immobilières nationales et des administrations centrales) et du BOP 333 action 2 (loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées). Il a également en charge le développement des mutualisations au niveau départemental. Le service de la reprographie, l'accueil général et le garage lui sont rattachés.

La cellule de pilotage de la performance assure le contrôle de gestion, le contrôle interne financier, les démarches qualité et concourt à la mise en place de la politique de modernisation pour les services de la préfecture et des sous-préfectures.

Le centre de services partagés Chorus réalise l'ordonnancement des dépenses et des recettes des préfectures de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne.

Le conseiller de prévention hygiène et sécurité est rattaché au directeur de la DRHM.

3.4 Le service de coordination des politiques interministérielles (SCPI)

Le SCPI est organisé en deux bureaux : le bureau de la coordination et de l'appui territorial et le bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

Le bureau de la coordination et de l'appui territorial assiste le secrétaire général dans la coordination et

l'animation interministérielles des services de l'État dans le département pour la mise en œuvre des politiques publiques et constitue l'interface avec le secrétariat général pour les affaires régionales et les services régionaux de l'État.

Il est chargé de la fonction courrier (papier et électronique) : réception, tri, sélection du courrier réservé, diffusion aux services de la préfecture et expédition du courrier des services de la Préfecture et des DDI.

Le bureau de l'environnement et de l'utilité publique met en œuvre, en lien avec les services de l'État du département de la Somme et de la région Hauts-de-France, la politique de l'environnement. Il gère les procédures relatives à l'utilité publique et joue un rôle de coordonnateur entre les différents services de l'État, les élus, les acteurs du monde économique, industriel, agricole et social.

3.5 Le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)

Le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication est organisé en trois sections : la section administrative, la section télécommunications et la section support utilisateurs.

Pour la préfecture, les sous-préfectures et les DDI, le service est chargé de garantir la continuité de fonctionnement des applications métiers actuelles et des serveurs locaux, de maintenir en condition opérationnelle les systèmes informatiques et téléphoniques, de mettre en œuvre la politique de sécurité informatique et d'assurer la continuité des liaisons gouvernementales dans le département.

3.6 Le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) départemental

Sur le périmètre de la préfecture, des sous-préfectures et des DDI de la Somme, le RSSI départemental est le conseiller du Préfet dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information (SSI), notamment en attirant son attention sur les risques potentiels. Il pilote localement la gestion et la réponse aux incidents de sécurité et cyberattaques, en lien avec le centre de cyberdéfense du ministère. Il anime la mise en œuvre des politiques de sécurité des systèmes d'information (PSSI), pour l'ensemble des services de son périmètre, et réalise en particulier des documents locaux d'application de ces politiques.

3.7 Le référent départemental de la lutte contre la fraude

Le référent fraude conçoit, met en oeuvre et assure le suivi de la stratégie départementale de lutte contre la fraude relative à la délivrance des titres. Il pilote le contrôle de l'activité des agents concernés et le suivi de leur formation , gère leurs habilitations et les conseille.
Il contrôle l'activité des partenaires, notamment les professionnels de l'automobile.
Il procède aux investigations nécessaires à la caractérisation des fraudes, saisit les autorités administratives et judiciaires compétentes et assure la défense des intérêts de l'Etat en la matière.

Article 4 : Les sous-préfectures

Les sous-préfets sont chargés de la mise en œuvre des politiques publiques dans les arrondissements. A ce titre, ils coordonnent l'action des services de l'État dans les domaines de l'économie, de l'emploi, de l'aménagement du territoire, de la cohésion sociale et de la sécurité.

Ils sont également les interlocuteurs quotidiens des élus dans la mission de conseil aux collectivités territoriales.

Ils peuvent être chargés de missions à portée départementale.

Les sous-préfectures assument un rôle de proximité dans les services aux citoyens, notamment dans les domaines de la sécurité et des polices administratives.

4.1 : Spécificités de la sous-préfecture de l'arrondissement d'Abbeville

Le sous-préfet assure le pilotage du contrat de ville d'Abbeville au titre de la politique de la ville, en lien avec le délégué du préfet compétent.
L'ensemble des activités de la sous-préfecture d'Abbeville est marqué significativement par la façade littorale picarde incluse en totalité dans l'arrondissement.

Un pôle littoral départemental, placé sous l'autorité du sous-préfet d'Abbeville, permet de favoriser et accompagner les projets d'aménagement et de défense du trait de côte, les activités économiques et les occupations du domaine public maritime.

Le pôle départemental droits à conduire et circulation est rattaché à la sous-préfecture d'Abbeville.

4.2 : Spécificités de la sous-préfecture de l'arrondissement de Péronne

Le sous-préfet assure le pilotage et l'animation, sous l'autorité du préfet coordinateur du projet du Canal Seine Nord Europe, de la déclinaison de ce projet pour le territoire Santerre-Haute Somme, par le biais du service public de l'emploi de proximité dédié à cette thématique.

Le sous-préfet assure également l'accompagnement territorial des projets liés à la commémoration du Centenaire de la Bataille de la Somme, en lien avec le Conseil départemental, la Mission du Centenaire et les représentants locaux des autorités étrangères, notamment gestionnaires de nécropoles.

Le sous-préfet de Péronne est, en outre, le référent chargé de la ruralité et constitue l'interlocuteur privilégié des élus et des acteurs locaux pour la mise en œuvre des mesures gouvernementales en faveur des territoires ruraux, avec le soutien du SCPI (bureau de la coordination et de l'appui territorial).

Les services de la sous-préfecture de Péronne instruisent les demandes en matière d'armes et d'agrément de gardes particuliers déposées dans l'arrondissement, ainsi que celles déposées dans l'arrondissement de Montdidier.

Article 5

Toute disposition antérieure non conforme au présent arrêté est abrogée à compter de la constitution effective des services dans leur configuration mentionnée dans le présent arrêté et au plus tard le 1er janvier 2018.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 8 mars 2017

Le Préfet,

Philippe DE MESTER

Préfecture de la Somme - Sous-Préfecture d'Abbeville

80-2017-02-27-006

Elections Long

Convocation des électeurs de la commune de Long en vue de procéder à des élections complémentaires les dimanches 2 et 9 avril 2017 et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Sous-Préfecture d'Abbeville
Bureau des Collectivités Locales

Arrêté n° 2017/160 du 27 février 2017

portant convocation des électeurs de la commune de LONG en vue de procéder à des élections complémentaires les dimanches 2 et 9 avril 2017 et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-8 et L. 2122-10 ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L.247, L.255-2 à L.255-4, L.258, L.263 à L.267, R.41, et de R.127-2 à R.128-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 30 novembre 2016 nommant Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet d'Abbeville ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 15 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet d'Abbeville ;

Vu les démissions de Mme Angélique DUVAL, conseillère municipale, le 29 mars 2016, de M. Tony CAMPAGNA, conseiller municipal, le 25 mars 2016, de Mme Janine SCOMBART, conseillère municipale, le 23 novembre 2016 et de M. Christian DORE, conseiller municipal, le 10 février 2017 ;

Vu le décès de M. Paul LADRIERE, adjoint au maire, survenu le 17 février 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de LONG conformément aux dispositions de l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 258 du Code électoral ;

Rue des Minimes – BP 70310 – 80103 Abbeville cedex – Tél : 03 22 20 13 13 – Fax : 03 22 20 13 22
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 - 13h30-16h30
e-mail : sous-prefecture-de-abbeville@somme.gouv.fr
Portail de l'Etat dans la Somme : http://www.somme.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : Les électeurs et les électrices de la commune de LONG sont convoqués **le dimanche 2 avril 2017** à l'effet de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Seuls y participeront les électeurs et électrices figurant sur les listes électorales arrêtées au 28 février 2017 telle qu'elle a pu être ultérieurement modifiée par application des articles L11-2, L.25, L. 27 et L.30 à L.40, R.14 et R.17-2 et R. 18 du Code électoral. Les enveloppes de scrutin seront de couleur violette.

Article 3 : S'il y a lieu à un second tour de scrutin, il y sera procédé le dimanche 9 avril 2017 de huit heures à dix-huit heures.

Article 4 : A l'issue des opérations, un extrait du procès-verbal de l'élection sera affiché aussitôt dans la salle de votes et à la porte de la mairie.

Article 5 : Le **dépôt d'une candidature est obligatoire** pour tous les candidats aux élections municipales.
Dans les communes de moins de 1000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire uniquement pour le 1er tour de scrutin.
Pour le second tour et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, seuls les candidats qui ne seraient pas présentés au premier tour doivent déposer une déclaration de candidature pour le second tour.
L'enregistrement des candidatures s'effectue à la sous-préfecture d'Abbeville sise au 19 rue des Minimes à Abbeville du jeudi 9 mars 2017 au jeudi 16 mars 2017 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures excepté le jeudi 16 mars 2017 jusqu'à 18 heures.
Pour le second tour, les dates d'ouverture sont du lundi 3 avril 2017 au mardi 4 avril 2017 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures excepté le mardi 4 avril 2017 jusqu'à18 heures.

Article 6 : La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 20 mars 2017 jusqu'au samedi 1er avril 2017 à minuit pour le premier tour et du lundi 3 avril 2017 au samedi 8 avril 2017 à minuit en cas de second tour.

Article 7 : Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes auprès de la mairie à partir du lundi 20 mars 2017 et au plus tard le mercredi 29 mars 2017 à 12 heures pour le premier tour de scrutin et le mercredi 5 avril 2017 à 12 heures pour le second tour.

Article 8 : Le sous-préfet d'Abbeville et le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

Fait à Abbeville, le 27 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE